

**Toepassing van artikel 51bis van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Mondelinge vraag van G. VAN GOIDSENHOVEN, gemeenteraadslid, betreffende het project van een collectieve moestuin, Dokter Lemoineaan / Bracopslaan.**

*G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :*

*G. VAN GOIDSENHOVEN leest volgende tekst voor:*

*Un projet de potager collectif visant à transformer un espace vert existant séparant l'avenue Claeterbosch et l'avenue Docteur Lemoine / boulevard Bracops, suscite l'émotion des riverains. En effet, ce lieu est utilisé par les habitants pour leur délasserment depuis l'origine du quartier, il y a environ 50 ans. Cet espace vert est en quelque sorte une zone d'alternance et d'apaisement entre les hauts immeubles de l'avenue Docteur Lemoine et les habitations plus basses de l'avenue Claeterbosch et de la rue de la Vigne. Il participe par ailleurs au « Park System » qui organise l'ensemble du quartier dit des « Étangs ».*

*Si la création d'un potager est une idée louable, son installation à cet endroit remet en question le caractère public de cette zone verte au sein de ce quartier densément peuplé qui risque de l'être encore d'avantage sous peu. Les habitants ont par ailleurs exprimé par dizaines leur inquiétude de voir s'installer ce projet visant à installer des clôtures, une serre, une cabane et un bac à compost, en lieu et place d'un petit parc de proximité.*

*Il faut souligner qu'à proximité du lieu incriminé, à l'angle de l'avenue Jean Sibelius et de la rue de Neerpede, existait un terrain accueillant plusieurs potagers. Cet espace délaissé à la fin des années nonante a été supprimé par la commune et remplacé par une zone engazonnée sans véritable usage. Il apparaît donc qu'il serait utile d'examiner avec soin les différentes possibilités de terrain à mettre à disposition des projets de potager afin d'éviter que chacun fasse « son marché » au cœur des espaces publics. Malgré la création de divers potagers collectifs ces dernières années, la demande semble croissante.*

- Ainsi, voulez-vous me préciser si la commune est au courant de ce projet de potager collectif ?*
- Avez-vous pris connaissance du point de vue des riverains ?*
- Quelle est la position du Collège à l'égard du projet ?*
- Quelles sont les mesures prises afin d'identifier de nouveaux espaces adéquats à affecter au développement de potagers collectifs ?*

*Monsieur l'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :*

*De heer schepen NEUZY leest volgend antwoord voor:*

*Merci M. Van Goidsenhoven pour votre question.*

*Nous sommes au courant du projet et, à ce stade, seul un accord de principe a été donné par le Collège afin de permettre au groupe de citoyens d'entamer les démarches pour obtenir des subsides et un accompagnement. Le groupe de citoyens a tout récemment présenté son projet lors de l'appel à projets "Citoyens 2019". S'ils ont effectivement obtenu une réponse positive du jury, le montant qui leur sera attribué doit encore être validé en Collège.*

*A ce stade, nous ne sommes pas au courant d'autres demandes relative à ce projet, mais n'hésitez pas à nous questionner par écrit si vous souhaitez être tenu informé des suites*

données à ce projet.

*Une petite précision de forme : le site se situe selon le PRAS en zone d'habitation à prédominance résidentielle, il ne s'agit donc pas d'un espace vert ou d'un parc officiel faisant partie du "Park System" dont vous faites mention.*

*Le service « Développement durable », que vous connaissez bien, maîtrise les parcelles disponibles pour de tels projets et est un acteur incontournable pour ce genre de nouvelles demandes.*

*G. VAN GOIDSENHOVEN se dit étonné par cette réponse, parce que, en gros, on annonce qu'il n'y a qu'un accord de principe. Toutefois, il paraîtrait que le Collège aurait validé le choix de ce terrain sans que les riverains n'aient pu exprimer leur avis. Il lui semble donc légitime que les riverains, qui ont pourtant écrit au Collège, puissent être entendus également. Ou alors, le Collège considère-t-il que le lieu n'est pas un parc. Il connaît ce quartier parfaitement pour en avoir été le président du comité de quartier, depuis 50 ans cet espace vert est un parc. Ce terrain est bien considéré par le Collège comme étant une zone verte par destination. Cela a pourtant été clairement identifié, il y a de cela 1,5 an ou 2 ans. Venir maintenant dire que ce terrain est une zone à bâtir, c'est méconnaître l'expression prise par ce Conseil. G. VAN GOIDSENHOVEN en a d'ailleurs gardé les traces écrites et il pense qu'elles sont consultables aussi dans les archives de la commune. Ce terrain est véritablement un espace vert par destination et a toujours été entretenu depuis 50 ans par la commune comme étant un parc. Il demande au Collège de tenir compte de l'avis des riverains, eux aussi dépositaires d'une certaine légitimité, quant à la réflexion sur l'usage de ce terrain qui, pour l'instant et depuis fort longtemps, participe à la qualité de vie du quartier. Son caractère vert permet aussi une interaction entre les hauts bâtiments de l'avenue Docteur Lemoine et une partie du quartier qui se prolonge jusqu'à la rue de Neerpede. Il invite le Collège à tenir compte de l'avis des riverains dans ce dossier car les riverains n'ont pas, à ce jour, reçu de réponse à leur demande d'être entendu. Le Collège se fout-il complètement de l'avis des riverains ?*

*Monsieur le Bourgmestre-Président dit que G. VAN GOIDSENHOVEN n'a pas à faire le relais. Ce dernier peut faire ce qu'il veut mais c'est bien le Collège qui examinera la demande des riverains.*

*G. VAN GOIDSENHOVEN dit qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse ; finalement, autant ne pas interpeller du tout ! Il est tout de même extraordinaire de recevoir de telles remarques désobligeantes, le Collège ne tient absolument pas compte des Conseillers communaux, ni des citoyens dans cette assemblée.*

*Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que s'il y avait un peu moins d'interpellations de ce genre cela ne ferait pas de mal non plus.*

*G. VAN GOIDSENHOVEN rétorque qu'il est scandaleux de dire cela et que dans la plupart des communes la séance du Conseil dure jusqu'à onze heures, voire minuit. La commune est vraiment marquée du sceau de la fainéantise ! Monsieur le Bourgmestre-Président va-t-il peut-être manquer un rendez-vous ce soir ?*